



Sport pendant un arrêt de travail, perte des indemnités!

Actualité législative publié le **27/01/2011**, vu **2658 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Dans une affaire, une salariée en [arrêt de travail](#) a participé à une compétition sportive. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) lui a de ce fait réclamé le remboursement des indemnités journalières qui lui ont été versées au cours de l'arrêt de travail.

La salariée contestant cette demande en restitution, a saisi le [juge](#). Elle estime que c'est la CPAM qui devait démontrer que l'activité pratiquée au cours de son arrêt n'avait pas été autorisée par son [médecin](#).

Les juges considèrent que la salariée a effectivement manqué à ses obligations en tant qu'assurée sociale en participant à une compétition sportive au cours de son arrêt de travail. Ce n'est pas à la CPAM de prouver l'absence d'autorisation mais à la salariée. En effet, pour ne pas être tenue de rembourser les indemnités journalières qu'elle avait perçue, la salariée aurait du prouver qu'elle avait été autorisée à pratiquer cette activité.

A savoir : Les articles [L. 321-1](#) et [L. 323-6](#) du Code de la sécurité sociale prévoit que l'attribution des indemnités journalières au salarié en arrêt de travail est subordonnée à l'obligation pour le bénéficiaire de s'abstenir de toute activité non autorisée.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 9 décembre 2010. N° de pourvoi : 09-14575.

Par Actualités Juritravail